



Il pleut bergère : gestion des eaux de pluie.

Par Tatioetugo

Bonjour.

Mon constructeur me propose des gouttières et un puisard pour ma maison. Ccmi pas encore signé.

Au fil de mes lectures, j ai découvert que les gouttières ne sont pas obligatoires des lors que l eau de votre toit ne tombe pas chez le voisin. Les débords de toit sont de 50cms.

Si les gouttières ne sont pas obligatoires, logiquement le puisard ne le sera pas non plus. Ai je raison?

Precision : mon terrain est permeable +++ c est du sable sur au moins 6 m à la verticale : ancienne dune dans les landes.

Je me pose cette question car tant qu à gerer l eau, je prefere mettre une cuve et etre autonome à 100%. Meme si j ai fait poser le compteur.

Ma question : y a t il une quelconque obligation légale que je doive respecter sur tout ce que j ai dit plus haut.

Merci bcp

Par Isadore

Bonjour,

Joli titre ! En espérant qu'il ne pleuvra ni dans votre lit ni dans votre chambre (comme il m'est arrivé dans un pays au climat par ailleurs désertique) !

Pour la législation concernant les gouttières et les puisards, je laisse les camarades répondre.

Pour la récupération des eaux de pluies, il y a des obligations à respecter :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31481
[url]

Autant vous dire tout de suite que si par "autonome" vous parlez des usages domestiques, c'est cuit : vous n'aurez le droit ni de la boire, ni de l'utiliser pour la vaisselle. L'utiliser pour la douche (presque impossible voire interdit) ou laver le linge (clairement autorisé) nécessite de la filtrer.

Mais vous pouvez quand même être "semi-autonome", surtout si vous avez un jardin.

Par Tatioetugo

Merci

Par Burs

Bonjour,
si votre maison ne se situe pas en limite, vous n'avez aucune obligation de mettre des gouttières.

Par AGeorges

Bonjour Tatoo,

Pour les gouttières, vous pouvez vous référer aux articles 681 et 640 du Code Civil.

En fait, ni les gouttières ni le puisard ne sont obligatoires si, par exemple, votre maison est en milieu de terrain. Le 681 vous oblige à ne pas verser directement les eaux de pluies chez un voisin. Mais si, du fait de pentes naturelles l'eau ruisselle chez le voisin, il ne peut rien dire. Le puisard pour tout garder chez vous n'a donc aucun caractère d'obligation.

Par ESP

Bienvenue et bonjour

Il faudrait consulter votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ce document fixe les règles d'urbanisme à l'échelle d'une commune et cela peut inclure des dispositions relatives aux systèmes de drainage, comme les gouttières.

Par Tatooetugo

Bonjour et merci à tous pour vos réponses.

Mon terrain est en pente sur un versant de dune, en bas se trouve une route départementale qui possède un fossé peu profond.

Ma maison sera située en haut de la dune et elle a ainsi 45 m pour verser ses eaux. Sachant que la dune est au moins aussi épaisse que la différence de niveau entre le haut de mon terrain et le bas soit au moins 5 m et que c'est du sable, logiquement aucune eau ne devrait même avoir le temps d'atteindre la route.

Je pense me réserver ses fameuses gouttières et installer des récupérateurs d'eau de 1m³ X4ou5, alignés et enterrés réservés au jardin et un éventuel bassin à carpes кои que je rêve d'avoir mais les rêves sont des rêves et le porte-feuille, une réalité qui depuis 6 mois m'a déclassé avec l'inflation vs ma retraite fixe.

Je vais économiser environ 3500? en refusant le puisard et les gouttières.

Pour le PLU, il n'y a rien dessus.

Pour la RE2020, si au début ils avaient envisagé des réserves d'eau et des panneaux photovoltaïques, entre temps, ils ont laissé tomber.

Merci encore.